

CONDITIONS D'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET AU SERVICE DE RESTAURATION ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Tous les élèves, apprentis et étudiants EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES doivent posséder **une carte Pass Région pour accéder à l'établissement. Cette même carte donne accès au service de demi-pension.** Cette carte est nominative et personnelle, et ne peut en aucun cas être prêtée.



Les élèves n'ayant pas reçu leur carte Pass Région à la rentrée devront acheter une carte de remplacement auprès du service Intendance au tarif de 4 €.



Les élèves scolarisés dans l'établissement en 2021/2022 doivent conserver leur carte d'accès. Leur fréquentation du self est libre : de 1 à 5 repas par semaine.

Le prix du repas est fixé par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement : 3,90 € pour l'année 2022.

Les familles en difficulté pour régler la cantine de leur(s) enfant(s) peuvent solliciter d'une aide exceptionnelle au titre du Fonds Social Lycéen ou du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (s'adresser à l'Assistante Sociale)

A chaque passage au restaurant scolaire

- La carte de cantine doit être présentée,
- Le crédit de la carte doit être suffisant (c'est-à-dire d'au moins un repas soit 3,90 € pour 2021),
- Le demi-pensionnaire prend connaissance du solde disponible de son compte-repas (le solde affiché sur la borne de contrôle tient compte du repas du jour). Il est possible de le faire en ligne également.

APPROVISIONNEMENT DU COMPTE-REPAS

L'approvisionnement du compte-repas se fait :

- soit au service d'Intendance de l'établissement.
 - o en espèces (un reçu sera établi du lundi au vendredi)
 - o par **chèque bancaire** à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Claude Bernard **à déposer avant 11h00 le jour même** dans la boîte aux lettres **Intendance** verte, en accès libre directement au secrétariat d'Intendance
- soit en ligne (télépaiement) : <http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=4091>. Nécessité de créer votre compte à la première connexion.

REPLACEMENT DE LA CARTE

La perte et le vol de la carte Pass Région ou de la carte de remplacement doivent être signalés au plus vite au service d'Intendance qui procédera alors à sa neutralisation tant pour l'accès à l'établissement que pour celui au restaurant scolaire, avant d'établir un nouveau titre d'accès contre 4,00€ (tarif 2021).

FIN D'ANNEE SCOLAIRE

En cas de départ définitif de l'établissement, en cours ou en fin d'année scolaire, le crédit non utilisé de la carte est remboursé par virement sur compte bancaire (RIB fourni à l'inscription).

PENSEZ A JOINDRE lors de l'inscription un chèque bancaire si vous souhaitez que votre enfant déjeune dès la rentrée au restaurant scolaire (multiple de 3,90€) ou à approvisionner son compte en ligne avant la rentrée scolaire.

La demande d'inscription vaut acceptation des conditions d'accès au restaurant scolaire